

Séance : 9 juin 2026

Numéro : 1

Objet : Approbation PV du 10 mars 2026

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf juin,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 juin 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 25.
11 membres présents, 6 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Pierre GRIMAL, Paul MARTY.

Membres représentés : Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 10 mars 2026 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2025
- Adhésion des nouveaux membres
- RIFSEEP révision
- Ouverture de poste
- Adhésions diverses
- Convention Soluris
- Contrat de partenariat public-public La Suite Territoriale
- BP 2026
- Fongibilité des crédits

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 10 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL